

DEMANDE DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION D'ACTES

[Article 4, paragraphe 3, du règlement (CE) no 1393/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale <sup>(1)</sup>]

No de référence:

1. ENTITÉ D'ORIGINE

1.1. Nom:

1.2. Adresse:

1.2.1. Numéro/boîte postale et rue:

1.2.2. Localité et code postal:

1.2.3. Pays:

1.3. Téléphone:

1.4. Télécopieur (\*):

1.5. Adresse électronique (\*):

2. ENTITÉ REQUISE

2.1. Nom:

2.2. Adresse:

2.2.1. Numéro/boîte postale et rue:

2.2.2. Localité et code postal:

2.2.3. Pays:

2.3. Téléphone:

2.4. Télécopieur (\*):

2.5. Adresse électronique (\*):

3. REQUÉRANT

3.1. Nom:

(<sup>1</sup>) JO L 324 du 10.12.2007, p. 79.

(\*) Facultatif.

3.2. Adresse:

3.2.1. Numéro/boîte postale et rue:

3.2.2. Localité et code postal:

3.2.3. Pays:

3.3. Téléphone (\*):

3.4. Télécopieur (\*):

3.5. Adresse électronique (\*):

#### 4. DESTINATAIRE

4.1. Nom:

4.2. Adresse:

4.2.1. Numéro/boîte postale et rue:

4.2.2. Localité et code postal:

4.2.3. Pays:

4.3. Téléphone (\*):

4.4. Télécopieur (\*):

4.5. Adresse électronique (\*):

4.6. Numéro d'identification/numéro de sécurité sociale/numéro d'organisation/ou équivalent (\*):

#### 5. MODE DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION

5.1. Selon la loi de l'État membre requis

5.2. Selon le mode particulier suivant:

5.2.1. Si ce mode est incompatible avec la loi de l'État membre requis, l'acte ou les actes devraient être signifiés ou notifiés conformément à la loi de cet État membre:

5.2.1.1. Oui

5.2.1.2. Non

#### 6. ACTE À SIGNIFIER OU À NOTIFIER

---

(\*) Facultatif.

6.1. Nature de l'acte

6.1.1. Judiciaire

6.1.1.1. Acte introductif d'instance

6.1.1.2. Décision

6.1.1.3. Recours

6.1.1.4. Autre

6.1.2. Extrajudiciaire

6.2. Date ou délai à partir de laquelle/duquel la signification ou la notification n'est plus requise (\*):

(jour)

(mois)

(année)

6.3. Langue de l'acte:

6.3.1. Original (BG, ES, CS, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV, autre):

6.3.2. Traduction (\*) (BG, ES, CS, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV, autre):

6.4. Nombre de pièces:

7. UN EXEMPLAIRE DE L'ACTE DOIT ÊTRE RETOURNÉ AVEC L'ATTESTATION DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION [article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) no 1393/2007]

7.1. Oui (dans ce cas, l'acte doit être envoyé en double exemplaire)

7.2. Non

1. Aux termes de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1393/2007, vous êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la signification ou la notification de l'acte dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception. S'il ne vous a pas été possible de procéder à la signification ou à la notification dans un délai d'un mois à compter de la réception, vous devez en informer cette entité en l'indiquant au point 13 de l'attestation d'accomplissement ou de non-accomplissement de la signification ou de la notification des actes.

2. S'il n'est pas possible de faire aboutir la présente demande de signification ou de notification en l'état des informations ou des pièces transmises, vous êtes tenu, aux termes de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1393/2007, de vous mettre en relation par les moyens les plus rapides avec cette entité afin d'obtenir les informations ou les pièces qui font défaut.

Fait à:

Date:

/ /

Signature et/ou cachet: